Présenté par le 429

Bulletin SST

Information et sensibilisation sur les enjeux de la santé au travail

Novembre 2025

Rappel important

Déclaration d'un événement accidentel au travail

Dans le cadre de nos efforts collectifs pour assurer des milieux de travail sains et sécuritaires, nous vous rappelons l'importance de **remplir sans délai le formulaire de déclaration d'un événement accidentel dès qu'un accident ou un quasi-accident survient dans votre environnement de travail.**

Pourquoi faut-il remplir systématiquement ce formulaire?

- Pour documenter avec précision les faits et conserver une preuve écrite de l'événement;
- Pour identifier et analyser les causes réelles de l'événement afin de mieux comprendre ce qui s'est passé;
- Pour mettre en place des mesures correctives et prévenir la récurrence, dans un objectif d'amélioration continue de la sécurité;
- Pour vous protéger, notamment en cas d'aggravation ultérieure d'une blessure ou d'un évènement traumatique.

Quoi déclarer?

Qu'il s'agisse d'accidents avec blessure (même mineure), de quasi-accident (sans blessure), de violence verbale, de violence psychologique ou encore de dommages matériels, **nous vous demandons de remplir le formulaire :**

Exemples de situations devant faire l'objet d'une déclaration

- Une chute (dans un escalier, sur une surface glissante ou inégale, etc.);
- L'utilisation d'un équipement défectueux;
- L'exposition à un produit dangereux ou une substance chimique;
- Un malaise ou une blessure, même légère;
- Un quasi-accident (ex. : un objet tombé à proximité sans causer de blessure);
- Une situation de violence verbale ou psychologique sur les lieux de travail.

Chaque déclaration est importante, **même en l'absence de blessure visible ou immédiate**. En remplissant le formulaire, vous contribuez non seulement à votre propre protection, mais aussi à celle de l'ensemble de vos collègues.

Comment faire ?

Le formulaire devrait être disponible sur votre lieu de travail. Néanmoins, une copie du formulaire est accessible par le code QR fourni au bas de ce rappel. Une fois remplie, la déclaration doit être remise à votre gestionnaire. Elle servira de base pour le suivi des événements au comité SST et pour assurer une prise en charge adéquate en matière de santé et sécurité.

À RETENIR

Peu importe votre statut d'emploi (col blanc permanent, auxiliaire ou étudiant), **aucunes mesures disciplinaires ni représailles ne peuvent être prises contre vous** pour avoir rempli une déclaration d'un événement accidentel au travail.

Merci pour votre précieuse collaboration à faire de notre milieu de travail un endroit plus sécuritaire pour toutes et tous.

Votre représentant en santé et sécurité du travail,

Frank Mazza

Formulaire de déclaration d'un évènement accidentel

SYNDICAT DES COLS BLANCS DE L'ÎLE DE MONTRÉAL 429